

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Contrat n°0411...

1. DETAIL DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT LASSAVE (à noter qu'un générateur signifie une chaudière murale ou une chaudière au sol)

- 1.a** Le présent contrat prévoit une première visite permettant de valider la mise en place du CONTRAT LASSAVE FIOUL. Il sera proposé au client les différentes formules du contrat soumis à engagement contractuel de un an. Une visite du générateur avec relevé de la marque, du modèle, du type, de la puissance nominale Pn (min,max), du mode et du type d'évacuation, de la date de mise en service (si applicable), de la date du dernier entretien, de la date du dernier ramonage (si applicable), du numéro de série, des caractéristiques du brûleur (si applicable) avec la marque, le modèle, la puissance nominale Qn (min,max) et le numéro de série sera effectuée par le prestataire afin de vérifier les critères nous permettant de valider le CONTRAT LASSAVE FIOUL (tout générateur en défaut d'entretien caractérisé, en panne, non conforme aux règles DTU ne pourra faire l'objet d'un CONTRAT LASSAVE FIOUL). Les conditions générales sont présentées dans ce document pour être soumises à acceptation du client. La signature des conditions générales et du CONTRAT LASSAVE FIOUL vaudra acceptation des clauses contractuelles. Elle pourra s'effectuer par renvoi du présent contrat signé par mail à l'adresse suivante : david.lassave@orange.fr ou le jour de la première visite. Le paiement sera réglé par virement, espèces, carte bleue ou par Paypal via le site internet : www.lassave.fr le jour de la première visite ou par paiement à distance SMS iZettle CB ou virement dans le cas d'une acceptation par mail.
- 1.b** Une visite d'entretien sera planifiée par notre service administratif en fonction des disponibilités du planning après acceptation du CONTRAT LASSAVE FIOUL. Elle sera annoncée par téléphone ou par lettre simple. Une date de visite sera planifiée par nos soins avec possibilité de porter la date à condition que le report se fasse dans les 5 jours ouvrés avant la date fixée.

Elle comprendra les points de contrôle obligatoire de l'entretien suivant pour les générateurs FIOUL

Vérification de l'état, de la nature, et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil Nettoyage du corps de chauffe et de l'extracteur

Démontage et nettoyage complet du brûleur

Mesure de la pression de pulvérisation du gicleur et nettoyage des anodes

Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil

Nettoyage du pré-filtre fioul domestique lorsque l'installation en est pourvue ou nettoyage du filtre de la pompe fioul domestique

Vérification fonctionnelle du circulateur de chauffage (si présent dans l'appareil)

Relevé du type de gicleur avec échange programmé si besoin

Vérification du dispositif d'anti-refoulement des fumées (si présent) et des dispositifs de sécurité du brûleur

Chaudière avec ballon à accumulation : La vérification des anodes et des accessoires ainsi que l'intervention d'entretien ne sont pas prévus dans le contrat, mais peuvent faire l'objet d'un devis en cas de nécessité.

La détermination de l'indice de noircissement

Mesure de la température de fumée

Teneur en CO2 et/ou teneur en O2 (à préciser) dans les fumées avec relevé température ambiante

Relevé de la teneur en CO a proximité de l'appareil en fonctionnement pour chaudière de type B uniquement et exprimé en ppm de CO

Ramonage conduit de fumée et pot de purge

Le rendement évalué de la chaudière

Le rendement de référence (sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation)

La remise d'une attestation d'entretien de chaudière de 4 à 400kW

Les défauts corrigés suite aux opérations d'entretien

Les conseils et recommandations portant sur le bon usage de la chaudière

Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage

L'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière ou de l'installation de chauffage.

- 1.c** Le CONTRAT LASSAVE FIOUL est souscrit pour une durée de 1 an. Il est renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : david.lassave@orange.fr, au maximum 15 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du contrat. Le CONTRAT LASSAVE FIOUL est souscrit pour un générateur référencé lors de la signature du contrat. Le client est tenu de nous informer de tout remplacement de générateur par un autre professionnel dans les 15 jours suivant le remplacement. L'entreprise LASSAVE se réserve le droit de maintenir le CONTRAT LASSAVE FIOUL en cas de remplacement du générateur aux mêmes conditions que le contrat initial ou de refuser la validité du contrat. Dans le cas où l'entreprise LASSAVE refuse la validité du contrat suite à un changement de générateur par un autre professionnel, le CONTRAT LASSAVE FIOUL sera résilié sans indemnités de remboursement. Dans le cas où l'entreprise LASSAVE n'est pas en mesure de respecter les termes du CONTRAT LASSAVE FIOUL de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au client avec application d'une retenue financière de 8,33% par mois du montant du CONTRAT LASSAVE FIOUL entre la date de remboursement due à la défaillance et la date de souscription du contrat.

- 1.d** Le CONTRAT LASSAVE FIOUL SECURITE prévoit dans sa prestation un dépannage supplémentaire pour toute panne relevant de défaillances liées à l'arrêt du générateur. Cette intervention est incluse dans le CONTRAT LASSAVE FIOUL et ne doit être motivée que par l'arrêt complet du générateur. Elle n'est en aucun cas déductible du montant de l'abonnement annuel du CONTRAT LASSAVE FIOUL si elle n'est pas effectuée. Les dates d'intervention seront traitées en fonction du caractère d'urgence et de la disponibilité du planning des techniciens d'intervention. Elles seront traitées pendant les heures d'ouverture de nos services du Lundi au Vendredi de 9h à 17h avec prise du dernier rendez le vendredi à 14h. Des interventions pourront toutefois être effectuées les week-ends et fériés mais seront facturées en sus aux tarifs en vigueur dans l'entreprise. Vous bénéficierez d'une remise de 20% sur toute facturation. Elles seront effectuées en fonction de la disponibilité du planning des techniciens d'intervention.

- 1.e** Le montant du CONTRAT LASSAVE FIOUL est défini avec le client lors de la première visite en fonction des diverses options qui lui sont proposées. Il doit être réglé à la signature du CONTRAT LASSAVE FIOUL. Il peut être réglé par espèces, carte bleue ou Paypal via le site : www.lassave.fr Dans le cadre du renouvellement annuel par tacite reconduction, le contrat doit être réglé dans les 5 jours ouvrés par CB à distance ou virement, suivant la date d'anniversaire de souscription. Passé ce délai, les prestations du CONTRAT

LASSAVE FIOUL sont suspendues et le montant de la redevance sera traité par notre service de contentieux. Cette suspension ne vaut en aucun cas l'annulation du contrat qui doit être résilié selon les termes de l'article 1.c des conditions générales de vente. Dans le cas de dénonciation du CONTRAT LASSAVE FIOUL conformément aux clauses résiliation (article 1.c), l'entreprise LASSAVE sera déchargée de tout devoir de maintenance du générateur et facturera toute intervention aux tarifs en vigueur au sein de l'entreprise. Le montant du CONTRAT LASSAVE FIOUL sera révisé chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation annuel. Toute demande d'intervention injustifiée fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au sein de l'entreprise. Tout remplacement de pièces détachées fera l'objet d'une facturation main d'œuvre + fournitures au tarif en vigueur au sein de l'entreprise. Seront exemptés de cette facturation : la main d'œuvre et le montant des pièces durant la durée légale de garantie (1an pièces et main d'œuvre) ou la durée légale de garantie constructeur (2 ans pièces et main d'œuvre).

1.f Interventions non comprises dans le CONTRAT LASSAVE FIOUL :

Mise en panne du générateur suite à mauvaise utilisation, acte de malveillance, fausse manœuvre ou intervention d'un tiers ou d'un autre technicien

Défaut de fonctionnement des circuits hydrauliques de chauffage, eau chaude sanitaire, conduit de fumée. État de catastrophe naturel, de guerre ...

Intervention sur : VMC, Thermostat d'ambiance non intégré à la chaudière, défaillance des circuits hydrauliques de chauffage, fuites radiateurs, planchers chauffant, fuites préparateurs ECS, ballons d'eau chaudes

Intervention liées à des défaillances causées par la dureté de l'eau en l'absence d'appareils prévenant le tartre.

Détartrage, désembouage ...

Défaut de combustion lié à la défektivité des conduits de fumée (bistrage, absence de pot de purge)

Mise en route du chauffage à l'entrée de l'hiver, arrêt en fin de saison chauffage

Absence de courant, absence de fioul, absence d'électricité, défaillance due à la pollution du combustible fioul, pannes dues à la défaillance du stockage du combustible fioul, pannes dues au réseau de canalisation d'alimentation en fioul.

Défaillance due à une atmosphère polluée (poussière excessive, gras de vapeur de cuisine, présence d'insecte dans les organes du générateur).

Ramonage et vérification de la vacuité des conduits de fumée et pot de purge

Main d'œuvre de remplacement chaudière, corps de chauffe, dossier, ballon ou préparateur eau chaude sanitaire

Main d'œuvre nécessitant la vidange et/ou remise en eau du circuit chauffage, la vidange du générateur, le déplacement du générateur, le nettoyage des réservoirs fioul.

TOUTE DEMANDE D'INTERVENTION suivant les critères énoncés ci dessus fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au sein de l'entreprise.

1.g Le CONTRAT LASSAVE FIOUL ne pourra être souscrit si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

Absence du contrat de ramonage et de vérification de la vacuité des conduits de fumée

Non conformité des circuits et canalisations d'alimentation fioul du générateur

Absence de certificat de conformité avec la réglementation en vigueur lors de la réalisation en création du générateur

Modifications réalisées sur l'installation non réalisées par un technicien agréé par nos soins

Modifications non soumises à l'approbation de l'entreprise LASSAVE ultérieurs à la souscription du CONTRAT LASSAVE FIOUL

La non accessibilité due à la présence de meuble ou tout objet empêchant un entretien facile du générateur

Absence, non conformité ou obstruction des entrées et sorties d'air (relatif à la ventilation des locaux)

Défaut de tracé du conduit de raccordement du générateur.

Non conformité du conduit d'évacuation des gaz brûlés

1.h L'entreprise LASSAVE engage sa responsabilité sur la bonne exécution des entretiens et dépannages liés au CONTRAT LASSAVE FIOUL. L'entreprise LASSAVE assure également le SAV et la garantie contractuelle de 1 an pièces et main d'œuvre résultant des travaux de remplacement de pièces.

1.i Le CONTRAT LASSAVE FIOUL sera reconduit gratuitement l'année suivante si aucune visite d'entretien et aucun dépannage ne sont effectués suite à la défaillance des services de l'entreprise LASSAVE. L'entreprise LASSAVE s'engage à respecter les rendez-vous fixés pour la visite d'entretien et de dépannage. En cas de défaillance de ses services, l'entreprise LASSAVE effectuera la visite ou le dépannage à la convenance de la date de RV du souscripteur du CONTRAT LASSAVE FIOUL. Le souscripteur du contrat ou son représentant doit être présent lors des rendez-vous de visite d'entretien et de dépannage (le représentant du souscripteur doit avoir plus de dix huit ans). En cas d'absence justifiée, l'entreprise LASSAVE conviendra exceptionnellement d'un rendez-vous de substitution. En cas d'absence au deuxième rendez-vous, l'entreprise LASSAVE facturera une intervention et un déplacement au tarif en vigueur au sein de l'entreprise.

1.j Les tarifs hors contrat sont :

Main d'œuvre (Forfait minimum facturé : 1 heure que ce soit quelques minutes ou une heure) TECHNICIEN ENTRETIEN ET

DEPANNAGE : 90 € TTC* (Passé 1 heure, tarification à la ½ heure)

*Déplacement : 40 € TTC**

Main d'œuvre Samedi de 9h à 18h (Forfait minimum facturé: 1 heure que ce soit quelques minutes ou une heure) TECHNICIEN

ENTRETIEN ET DEPANNAGE 125 € TTC* (Passé 1 heure, tarification à la ½ heure)

*Déplacement Samedi de 9h à 18h: 60 € TTC**

